

AR Prefecture

047-244701405-2023-119-119_2023-DE
Reçu le 12/12/2023

LOT & TOLZAC

Communauté de Communes

12, avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
Tél.: 05 53 84 82 48 • Fax : 05 53 79 90 49
E-mail : contact@cclt.fr

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt trois, le jeudi sept décembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 26

Quorum: 17

Date de convocation: 1er décembre 2023

Procuration : M.GUFFROY à M. MOINET,
M.VRECH à M.LABORDE

Présents : Mme Line LALaurie, M. Gérard STUYK, M. Jean Claude BLAY, M. GOZZERINO Ghislain, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Daniel FURLAN, M. PREVOT Jean-Marie, Mme BOEL Christelle, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. Daniel MARROT, Mme PREVOT Jacqueline, M. Pascal ANDRIEUX, Mme Françoise YRIEIX, M. Bernard LABORDE, M. BOUSSIÈRE Dominique, M.JUGIE Jérôme, Mme. BISSIÈRES Angélique, M.JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, Mme LAVALLEE Dominique, M. Claude MOINET, M. CAMUS Alain, M. MIOSSEC Guillaume, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : M. LE BORGNE Michel, Mme LIA Guylène, M.VRECH Jean-Marie, M.GUFFROY Charles, Mme DURNEY Maud, M. Daniel LAMY, M.MARTIN Ric.

Secrétaire de séance : Christelle BOEL

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE, M. MACE.

Délibération n° 119/2023

Approbation du procès verbal de séance

Jeudi 5 octobre 2023

Vu le procès verbal de séance du jeudi 5 octobre 2023,

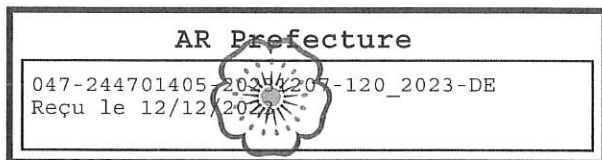
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- adopte le procès verbal de séance du jeudi 5 octobre 2023.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.



Line LALaurie



12, avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
Tél. : 05 53 84 82 48 • Fax : 05 53 79 90 49
E-mail : contact@cclt.fr

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt trois, le jeudi sept décembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAURIE Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 26

Quorum: 17

Date de convocation: 1er décembre 2023

Procuration : M.GUFFROY à M. MOINET,
M.VRECH à M.LABORDE

Présents : Mme Line LALAURIE, M. Gérard STUYK, M. Jean Claude BLAY, M. GOZZERINO Ghislain, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Daniel FURLAN, M. PREVOT Jean-Marie, Mme BOEL Christelle, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. Daniel MARROT, Mme PREVOT Jacqueline, M. Pascal ANDRIEUX. Mme Françoise YRIEIX, M. Bernard LABORDE, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, Mme. BISSIÈRES Angélique, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, Mme LAVALLEE Dominique, M. Claude MOINET, M. CAMUS Alain, M. MIOSSÈC Guillaume, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : M. LE BORGNE Michel, Mme LIA Guylène, M. VRECH Jean-Marie, M. GUFFROY Charles, Mme DURNEY Maud, M. Daniel LAMY, M. MARTIN Ric.

Secrétaire de séance : Christelle BOEL

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE, M. MACE.

Délibération n° 120/2023

Désignation un référent
déontologue élu local

(1/2)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local doit pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local ;

Considérant que ce référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la structure concernée,

Considérant la possibilité de désigner un même référent déontologue de l'élu local par plusieurs collectivités, groupements de collectivités ou syndicats mixtes, par délibérations concordantes,

Considérant la proposition du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne de désigner le même référent déontologue que pour les élus du CDG 47 et la prise en charge des frais relatifs aux prestations du référent déontologue de l'élu local par ledit CDG 47,

Vu le rapport de Mme la Présidente,

Il est mis en place à compter du 1er juillet 2023 un référent déontologue élus locaux dans les conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la Communauté de Communes Lot et Tolzac,

Cette fonction de référent déontologue est confiée à un collège de référents déontologues élus locaux identique à celui désigné par le CDG47 pour ses élus.

Le collège désigné assure les missions suivantes :

Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,

Il est, à la demande de l'élu qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité concernée.

www.lotettolzac.fr



Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 8.12.2023

La transmission en Sous-préfecture le 12.12.2023

Délibération n° 120/2023—Désignation un référent déontologue élu local

(2/2)

Le référent déontologue de l'élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 226-14 du Code Pénal.

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale.

Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant.

Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

Pour mener à bien sa mission, le référent déontologue disposera des moyens matériels nécessaires et sera rémunéré à hauteur de 80 € par dossier et pourra percevoir des frais de déplacement, le cas échéant.

Ces dépenses initiales seront à la charge du Centre de Gestion. Un premier bilan de la consommation et du fonctionnement du dispositif sera effectué par le CDG 47 au 31 mai 2024.

La saisine s'effectuera via un formulaire dédié téléchargeable sur le site internet du Centre de Gestion ou par courrier, recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante :

Référént déontologue des élus locaux
Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne
53 rue de Cartou
CS 80050
47901 AGEN CEDEX 9
La mention « Confidentiel » devra figurer sur l'enveloppe.

Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine.

A des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Désigne le même référent déontologue des élus locaux que le CDG 47, à savoir Monsieur PARIENTE Alain.
- Autorise la Présidente à transmettre cette délibération au CDG 47.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.



Line LALAURIE



Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 8.12.2023

La transmission en Sous-préfecture le 12.12.2023

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt trois, le jeudi sept décembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 26

Quorum: 17

Date de convocation: 1er décembre 2023

Procuration : M.GUFFROY à M. MOINET,
M.VRECH à M.LABORDE

Présents : Mme Line LALaurie, M. Gérard STUYK, M. Jean Claude BLAY, M. GOZZERINO Ghislain, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Daniel FURLAN, M. PREVOT Jean-Marie, Mme BOEL Christelle, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. Daniel MARROT, Mme PREVOT Jacqueline, M. Pascal ANDRIEUX, Mme Françoise YRIEIX, M. Bernard LABORDE, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, Mme. BISSIÈRES Angélique, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, Mme LAVALLEE Dominique, M. Claude MOINET, M. CAMUS Alain, M. MIOSSÈC Guillaume, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : M. LE BORGNE Michel, Mme LIA Guylène, M.VRECH Jean-Marie, M.GUFFROY Charles, Mme DURNÉY Maud, M. Daniel LAMY, M.MARTIN Ric.

Secrétaire de séance : Christelle BOEL

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE, M. MACE.

Délibération n° 121/2023FINANCESTOURISME*Chemins de Randonnée*

Subvention de l'EPCI au profit des communes membres pour les travaux d'ouverture et d'entretien

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Madame la Présidente indique aux conseillers communautaires que la communauté de communes Lot et Tolzac se propose d'aider, comme les années précédentes, les communes en ce qui concerne l'ouverture et l'entretien des chemins ouverts à la randonnée situés sur le territoire. Cette aide serait d'un montant de 50% pour l'ouverture et de 40% pour l'entretien du montant des travaux qui seront effectués par l'association Les Chemins Verts de l'Emploi.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents,

- Approuve le régime d'aide la communauté de communes en direction des communes pour l'ouverture et l'entretien des chemins de randonnée,
- Précise que la subvention est de 50% du montant des travaux pour l'ouverture de chemins,
- Précise que la subvention est de 40% du montant des travaux pour l'entretien de chemins,
- Dit que les travaux doivent être effectués par l'association des Chemins Verts de l'Emploi,
- Précise que les communes doivent prendre à l'avenir une délibération sollicitant l'aide de la Communauté de Communes,
- Dit que ce régime d'aide est reconduit chaque année tacitement.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Line LALaurie

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 8.12.2023

La transmission en Sous-préfecture le 12.12.2023

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt trois, le jeudi sept décembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAURIE Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 26

Quorum: 17

Date de convocation: 1er décembre 2023

Procuration : M. GUFFROY à M. MOINET,
M. VRECH à M. LABORDE

Présents : Mme Line LALAURIE, M. Gérard STUYK, M. Jean Claude BLAY, M. GOZZERINO Ghislain, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Daniel FURLAN, M. PREVOT Jean-Marie, Mme BOEL Christelle, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. Daniel MARROT, Mme PREVOT Jacqueline, M. Pascal ANDRIEUX, Mme Françoise YRIEIX, M. Bernard LABORDE, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, Mme. BISSIÈRES Angélique, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, Mme LAVALLÉE Dominique, M. Claude MOINET, M. CAMUS Alain, M. MIOSSÉC Guillaume, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : M. LE BORGNE Michel, Mme LIA Guylène, M. VRECH Jean-Marie, M. GUFFROY Charles, Mme DURNEY Maud, M. Daniel LAMY, M. MARTIN Ric.

Secrétaire de séance : Christelle BOEL

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE, M. MACE.

Délibération n° 122/2023

FINANCES
COMPTABILITE

Admissions en non-valeurs

Vu le Code général des collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu les demandes d'admission en non-valeur présentées par la Responsable du Service de Gestion Comptable de Villeneuve-sur-Lot concernant des titres de recettes afférents à divers exercices comptables dont elle n'a pu réaliser le recouvrement,

Considérant que le montant de ces titres de recettes irrécouvrables sur le budget général du CCLT s'élève à la somme de 462.87 € :

- Exercice 2016 T-105 - POGET Remi Marc pour 250 €.
- Exercice 2019 T-157 - O-I Manufacturing pour 212.87 €.

Il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur cette demande.

Après avoir délibéré,

le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents,

- APPROUVE l'admission en non-valeur de ces deux titres de recettes pour un montant total de 426.87 €.
- AUTORISE la Présidente à transmettre la délibération au Service de Gestion Comptable de Villeneuve-sur-Lot.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.



L'an deux mille vingt trois, le jeudi sept décembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 26

Quorum: 17

Date de convocation: 1er décembre 2023

Procuration : M.GUFFROY à M. MOINET,
M.VRECH à M.LABORDE

Présents : Mme Line LALaurie, M. Gérard STUYK, M. Jean Claude BLAY, M. GOZZERINO Ghislain, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Daniel FURLAN, M. PREVOT Jean-Marie, Mme BOEL Christelle, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. Daniel MARROT, Mme PREVOT Jacqueline, M. Pascal ANDRIEUX, Mme Françoise YRIEIX, M. Bernard LABORDE, M. BOUSSIÈRE Dominique, M.JUGIE Jérôme, Mme. BISSIERES Angélique, M.JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, Mme LAVALLEE Dominique, M. Claude MOINET, M. CAMUS Alain, M. MIOSSÉC Guillaume, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : M. LE BORGNE Michel, Mme LIA Guylène, M.VRECH Jean-Marie, M.GUFFROY Charles, Mme DURNÉY Maud, M. Daniel LAMY, M.MARTIN Ric.

Secrétaire de séance : Christelle BOEL

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE, M. MACE.

Délibération n° 123/2023

FINANCES COMPTABILITE

Mise en place de la
nomenclature M57 au
1er janvier 2024

(1/3)

Madame la Présidente présente le rapport suivant,

1. Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n° 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Établissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal, à compter du 1er janvier 2024.

2. Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. En effet, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales (CGCTJ, pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité. Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

Les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20 ;
Les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22 (hors 229), 23 et 24 ;
Les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.

Délibération n° 123/2023 FINANCES—COMPTABILITE Mise en place de la nomenclature M57 au 1er janvier 2024 (2/3)

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Dans ce cadre, les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exceptions (œuvres d'art, terrains, frais d'études suivies de réalisation et frais d'insertion, agencements et aménagements de terrains, immeubles non productifs de revenus...).

En revanche, les communes et leurs établissements publics ont la possibilité d'amortir, sur option, les réseaux et installations de voirie.

Par ailleurs, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

Dans le cadre de la mise en place de la M57, il est proposé de conserver la délibération n° 22/2015 du 6 janvier 2015 précisant les durées d'amortissement.

Enfin, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la Communauté de Communes Lot et Tolzac calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N + 1. L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la Ville.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour d'une part, les subventions d'équipement versées, d'autre part, les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000 € TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur). Il est proposé que ces biens de faibles valeurs soient amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

3 - Apurement du compte 1069

Le compte 1069 « Reprise 1997 sur l'excédent capitalisé - Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » est un compte non budgétaire créé aux plans de comptes M14 (Communes et établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif), M52 (Départements) et M61 (Services départementaux d'incendie et de secours) à l'occasion de réformes budgétaires et comptables afin de neutraliser l'impact budgétaire de la première application des règles de rattachement des charges et produits à l'exercice.

Ce compte n'existant pas au plan de compte M57, il doit, par conséquent, être apuré lorsqu'il présente un solde en comptabilité, sur le ou les exercices précédant le passage en M57 au vu d'une délibération de l'organe délibérant. Budgétairement, cette opération se traduit par l'émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » par le crédit du compte 1069. Cette méthode nécessite de disposer des crédits budgétaires sur l'exercice précédant l'adoption de la M57.

Après échange avec le Comptable public et compte tenu des crédits disponibles sur le compte 1068 de la Communauté de communes, aucun apurement du compte 1069 n'est nécessaire.

4 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

A titre d'information, le budget primitif 2023 du budget principal s'élève à 3 281 192 € en section de fonctionnement et à 2 274 370 € en section d'investissement. La règle de fongibilité des crédits aurait porté en 2023 sur 246 089 € en fonctionnement et sur 170 577 € en investissement.

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir :

Article 1 : Vu l'avis favorable du comptable, adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 pour le Budget principal de la Communauté de communes Lot et Tolzac, pour le budget annexe Pôle Entreprises économiques, pour le budget annexe ZAE Gouneau, pour le budget annexe Base de Loisirs et pour le budget rattaché Office de tourisme, à compter du 1er janvier 2024.

AR Prefecture

047-244701405-20231207-123_2023-DE
Reçu le 12/12/2023

LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

12, avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
Tél. : 05 53 84 82 48 • Fax : 05 53 79 90 49
E-mail : contact@cclt.fr

Délibération n° 123/2023 FINANCES—COMPTABILITE Mise en place de la nomenclature M57 au 1er janvier 2024 (3/3)

Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024.

Article 3 : maintien la délibération n° 22-2015 du 6 janvier 2015 en faxant les durées d'amortissement.

Article 4 : calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis.

Article 5 : aménager la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeu, pour les subventions d'équipement versées et les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000,00 € TTC, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Article 6 : autoriser la Présidente à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 7 : autoriser la Présidente ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

- Adopte à l'unanimité le passage à la M57 au 1^{er} janvier 2024.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

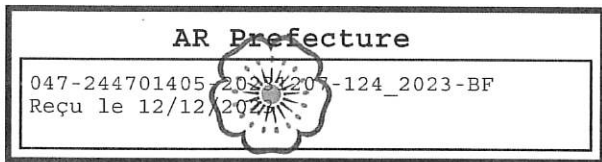
La Présidente
LOT & TOLZAC
Communauté de Communes
Line LALAUrie



Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 8.12.2023

La transmission en Sous-préfecture le 12.12.2023



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

12, avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
Tél : 05 53 84 82 48 • Fax : 05 53 79 90 49
E-mail : contact@cclt.fr

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt trois, le jeudi sept décembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 26

Quorum: 17

Date de convocation: 1er décembre 2023

Procuration : M.GUFFROY à M. MOINET,
M.VRECH à M.LABORDE

Présents : Mme Line LALaurie, M. Gérard STUYK, M. Jean Claude BLAY, M. GOZZERINO Ghislain, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Daniel FURLAN, M. PREVOT Jean-Marie, Mme BOEL Christelle, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. Daniel MARROT, Mme PREVOT Jacqueline, M. Pascal ANDRIEUX, Mme Françoise YRIEIX, M. Bernard LABORDE, M. BOUISSIERE Dominique, M.JUGIE Jérôme, Mme. BISSIERES Angélique, M.JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, Mme LAVALLEE Dominique, M. Claude MOINET, M. CAMUS Alain, M. MIOSECC Guillaume, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : M. LE BORGNE Michel, Mme LIA Guylène, M.VRECH Jean-Marie, M.GUFFROY Charles, Mme Durney Maud, M. Daniel LAMY, M.MARTIN Ric.

Secrétaire de séance : Christelle BOEL

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE, M. MACE.

Délibération n° 124/2023

Madame la Présidente expose les éléments suivants :

FINANCES

Budget Principal

Décision budgétaire modificative n° 1

Dans le cadre du marché en cours avec l'entreprise EIFFAGE pour les travaux de voie verte, une avance de 16 361 € a été versée à l'entreprise. Comptablement cette avance a été enregistrée sur le compte 238 mais il est nécessaire de la transférer sur le compte 21538 au chapitre 41. Madame la Présidente propose la DM 1 suivante en section d'investissement du budget principal :

| | | |
|-------------------------------------------------|-----------------------------------|------------------|
| 21538 - Autres réseaux | | 16 361,00 |
| | TOTAL INVESTISSEMENT | 16 361,00 |
| | TOTAL DEPENSES | 16 361,00 |
| 238 - Avances versées sur comm.immo.corporelles | | 16 361,00 |
| | TOTAL INVESTISSEMENT | 16 361,00 |
| | TOTAL RECETTES | 16 361,00 |
| | TOTAL GENERAL DES DEPENSES | 16 361,00 |
| | TOTAL GENERAL DES RECETTES | 16 361,00 |

Après avoir délibéré,

le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents,

- adopte la DM n° 1 présentée ci-dessus.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.


 La Présidente
LOT & TOLZAC
 Communauté de Communes
 Line LALaurie

www.lotettolzac.fr

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 8.12.2023

La transmission en Sous-préfecture le 12.12.2023

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt trois, le jeudi sept décembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 26

Quorum: 17

Date de convocation: 1er décembre 2023

Procuration : M.GUFFROY à M. MOINET,
M.VRECH à M.LABORDE

Présents : Mme Line LALaurie, M. Gérard STUYK, M. Jean Claude BLAY, M. GOZZERINO Ghislain, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Daniel FURLAN, M. PREVOT Jean-Marie, Mme BOEL Christelle, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. Daniel MARROT, Mme PREVOT Jacqueline, M. Pascal ANDRIEUX, Mme Françoise YRIEIX, M. Bernard LABORDE, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, Mme. BISSIÈRES Angélique, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, Mme LAvALLEE Dominique, M. Claude MOINET, M. CAMUS Alain, M. MIOSSÈC Guillaume, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : M. LE BORGNE Michel, Mme LIA Guylène, M.VRECH Jean-Marie, M.GUFFROY Charles, Mme DURNEY Maud, M. Daniel LAMY, M.MARTIN Ric.

Secrétaire de séance : Christelle BOEL

Étaient aussi présents (sans voix délibérative) : Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE, M. MACE.

Délibération n° 125/2023**FINANCES****Budget Principal****Décision budgétaire
modificative n° 2**

Madame la Présidente expose les éléments suivants :

Afin de verser le solde des subventions aux associations, il est nécessaire de prendre une décision modificative car les crédits ne sont pas suffisants à l'article 6574.

Il est donc proposé transférer 12 000 € de l'article 022 (dépenses imprévues) et de les ajouter à l'article 6574 aide aux associations.

Madame la Présidente propose la DM 2 suivante en section de fonctionnement du budget principal :

| | |
|-------------------------------------------------------|-------------|
| 022- Dépenses imprévues | - 12 000 € |
| 6574 - Subv fonct.assi et autres pers.de droits privé | + 12 000 € |
| TOTAL FONCTIONNEMENT | 0.00 |
| TOTAL DEPENSES | 0.00 |
| TOTAL GENERAL DES DEPENSES | 0.00 |
| TOTAL GENERAL DES RECETTES | 0.00 |

Après avoir délibéré,

le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents,

- adopte la DM n° 2 présentée ci-dessus.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.



LOT & TOLZAC
 Communauté de Communes
 Line LALaurie

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 8.12.2023

La transmission en Sous-préfecture le
12.12.2023

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt trois, le jeudi sept décembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 26

Quorum: 17

Date de convocation: 1er décembre 2023

Procuration : M. GUFFROY à M. MOINET,
M. VRECH à M. LABORDE

Présents : Mme Line LALaurie, M. Gérard STUYK, M. Jean Claude BLAY, M. GOZZERINO Ghislain, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Daniel FURLAN, M. PREVOT Jean-Marie, Mme BOEL Christelle, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. Daniel MARROT, Mme PREVOT Jacqueline, M. Pascal ANDRIEUX, Mme Françoise YRIEIX, M. Bernard LABORDE, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, Mme. BISSIÈRES Angélique, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, Mme LAVALLEE Dominique, M. Claude MOINET, M. CAMUS Alain, M. MIOSSÉC Guillaume, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : M. LE BORGNE Michel, Mme LIA Guylène, M. VRECH Jean-Marie, M. GUFFROY Charles, Mme DURNEY Maud, M. Daniel LAMY, M. MARTIN Ric.

Secrétaire de séance : Christelle BOEL

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE, M. MACE.

Délibération n° 126/2023RESSOURCES HUMAINESFINANCES*Prime exceptionnelle
pouvoir d'achat*

(1/2)

La Présidente de la Communauté de Communes Lot et Tolzac rappelle au conseil communautaire que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire ».

Il appartient au conseil communautaire de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion 47 en date du 28.11.2023

1. BÉNÉFICIAIRES

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;

Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

2. MONTANT

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

| Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 | Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|
| Inférieure ou égale à 23 700 € | 800€ (max 800 €) |
| Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € | 700 € (max 700 €) |
| Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € | 600 € (max 600 €) |
| Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € | 500 € (max 500 €) |
| Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € | 400€ (max 400 €) |
| Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € | 350€ (max 350 €) |
| Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € | 300 € (max 300 €) |

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

La Présidente



Line LALaurie

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 8.12.2023

La transmission en Sous-préfecture le
12.12.2023

Délibération n° 126/2023 RESSOURCES HUMAINES—FINANCES Prime exceptionnelle pouvoir d'achat (2/2)

3. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOIE

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

4. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par Communauté de Communes Lot et Tolzac au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel de la Présidente.

5. VERSEMENT ET CUMULS

La prime sera versée en 1 fraction en janvier 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

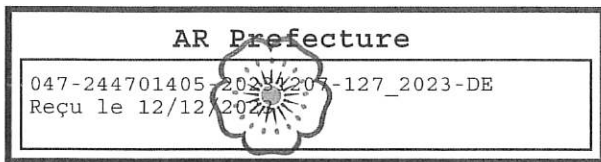
Le conseil communautaire, après avoir entendu la Présidente dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **CONSIDÉRANT** le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,
- **ADOpte** le principe et les montants de la « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire » tels qu'exposés,
- **PRECISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2024.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.



Line LALAUrie



12, avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
Tél. : 05 53 84 82 48 • Fax : 05 53 79 90 49
E-mail : contact@cclt.fr

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt trois, le jeudi sept décembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 26

Quorum: 17

Date de convocation: 1er décembre 2023

Procuration : M.GUFFROY à M. MOINET,
M.VRECH à M.LABORDE

Présents : Mme Line LALaurie, M. Gérard STUYK, M. Jean Claude BLAY, M. GOZZERINO Ghislain, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Daniel FURLAN, M. PREVOT Jean-Marie, Mme BOEL Christelle, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. Daniel MARROT, Mme PREVOT Jacqueline, M. Pascal ANDRIEUX, Mme Françoise YRIEIX, M. Bernard LABORDE, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, Mme. BISSIÈRES Angélique, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, Mme LALLÉE Dominique, M. Claude MOINET, M. CAMUS Alain, M. MIOSSÉC Guillaume, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : M. LE BORGNE Michel, Mme LIA Guylène, M.VRECH Jean-Marie, M.GUFFROY Charles, Mme DURNEY Maud, M. Daniel LAMY, M.MARTIN Ric.

Secrétaire de séance : Christelle BOEL

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE, M. MACE.

Délibération n° 127/2023

ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES 2025-2028

*Passation du contrat par le
CDG 47*

(1/2)

La Présidente de la Communauté de Communes Lot et Tolzac rappelle au conseil communautaire que :

Le Centre de gestion de Lot-et-Garonne a conclu un contrat groupe d'assurance statutaire en capitalisation permettant de couvrir les obligations statutaires des employeurs territoriaux ((congé de maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, maternité/paternité/adoption, longue maladie, longue durée, accident de service, décès) pour une durée de 4 ans (du 01/01/2021 au 31/12/2024). Ce contrat permet de couvrir 165 collectivités actuellement dont la CC Lot et Tolzac.

Dans le prolongement de cette démarche, et eu égard à la complexité de la mise en concurrence de ce type de contrat, le CDG 47 propose de négocier une police d'assurance couvrant les risques statutaires de notre personnel pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2025, conformément au code de la commande publique et aux dispositions de l'article 26 alinéa 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ainsi que du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Pour la CC Lot et Tolzac c'est une opportunité de pouvoir charger le CDG 47 de la passation de ce type de contrat. En effet, cela nous permet de nous dispenser d'organiser une procédure de mise en concurrence complexe et d'autre part de protéger notre collectivité avec un contrat d'assurance groupé.

Vu L'opportunité pour la Communauté de communes Lot et Tolzac de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire (risque employeur), en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 alinéa 5, permettant aux centres de gestion de souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers des absences pour raison de santé ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;

Vu le code de la commande publique ;

**Après avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire à l'unanimité**

des membres présents,

Décide :

Article unique : La Communauté de Communes Lot et Tolzac charge le Centre de gestion de négocier un contrat groupe auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Ce contrat est ouvert à adhésion facultative.

La Communauté de Communes Lot et Tolzac se réserve la faculté d'y adhérer, une fois les résultats de la consultation présentés par le Centre de gestion. Cette adhésion supposera la prise d'une nouvelle délibération et la signature d'une convention.

La Présidente

LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Line LALaurie

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 8.12.2023

La transmission en Sous-préfecture le
12.12.2023

www.lotettolzac.fr

AR Prefecture

047-244701405 - 2023-1207 - 127_2023-DE
Reçu le 12/12/2023

LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

12, avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
Tél. : 05 53 84 82 48 • Fax : 05 53 79 90 49
E-mail : contact@cclt.fr

Délibération n° 127/2023 ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES 2025-2028 Passation du contrat par le CDG 47 (2/2)

Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants qui correspondent à la charge nous incombant, en tant qu'employeur public, en cas d'arrêt pour raison de santé de nos agents :

- Agents CNRACL (régime spécial) : Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, maternité/paternité/adoption, accident de service, décès, longue maladie / longue durée.
- Agents IRCANTEC (régime général) : Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, maternité/paternité/adoption, accident de service, grave maladie.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Communauté de Communes Lot et Tolzac une ou plusieurs formules.

Le contrat groupe devra également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au premier janvier 2025.

Régime du contrat : Par capitalisation (c'est-à-dire que l'assureur continuera de prendre en charge tout sinistre débuté pendant la durée du contrat, même si ce sinistre perdure une fois le contrat arrivé à terme. C'est la date de survenance du sinistre qui est prise en compte. Toute rechute concernant un même sinistre survenu en cours de contrat continuera également d'être prise en charge par le même assureur).

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.


La Présidente
LOT & TOLZAC
Communauté de Communes
Line LALAUrie



Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 8.12.2023

La transmission en Sous-préfecture le 12.12.2023

AR Prefecture

047-244701405-2023-1207-128_2023-DE
Reçu le 12/12/2023

LOT & TOLZAC

Communauté de Communes

12, avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
Tél. : 05 53 84 82 48 • Fax : 05 53 79 90 49
E-mail : contact@cclt.fr

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt trois, le jeudi sept décembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAUrie Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 26

Quorum: 17

Date de convocation: 1er décembre 2023

Procuration : M.GUFFROY à M. MOINET,
M.VRECH à M.LABORDE

Présents : Mme Line LALAUrie, M. Gérard STUYK, M. Jean Claude BLAY, M. GOZZERINO Ghislain, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Daniel FURLAN, M. PREVOT Jean-Marie, Mme BOEL Christelle, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. Daniel MARROT, Mme PREVOT Jacqueline, M. Pascal ANDRIEUX, Mme Françoise YRIEIX, M. Bernard LABORDE, M. BOUSSIÈRE Dominique, M.JUGIE Jérôme, Mme. BISSIÈRES Angélique, M.JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, Mme LAVALLEE Dominique, M. Claude MOINET, M. CAMUS Alain, M. MIOSSÈC Guillaume, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : M. LE BORGNE Michel, Mme LIA Guylène, M.VRECH Jean-Marie, M.GUFFROY Charles, Mme DURNEY Maud, M. Daniel LAMY, M.MARTIN Ric.

Secrétaire de séance : Christelle BOEL

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE, M. MACE.

Délibération n° 128/2023

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Aide aux artisans et
commerçants

Aide à la SARL MLS Pradoux –
Tombeboeuf

Vu les statuts de la Communauté de Communes Lot et Tolzac,

Vu la délibération 82/2019 du 27 juin 2019 instaurant un régime d'aide directe à l'investissement pour les artisans et les commerçants du territoire,

Vu le règlement d'intervention approuvé par délibération 82/2019,

La Présidente expose la demande suivante :

Considérant que l'entreprise « SARL MLS PRADOUX » épicerie installée à Tombeboeuf depuis 2010 a déposé un dossier de demande de subvention,

Considérant que c'est l'unique épicerie du village,

Considérant les investissements envisagés dans l'établissement : achat d'un groupe chambre froide et une nouvelle vitrine,

Considérant que les investissements éligibles de l'entreprise sont d'un montant prévisionnel de 7 550.10 € HT,

Considérant que la communauté de communes, dans son règlement d'intervention, accorde une aide de 25%.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire d'attribuer une aide de 25%, du montant définitif sur présentation des factures, à l'entreprise « SARL MLS PRADOUX » située à Tombeboeuf.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil communautaire :

Décide d'attribuer :

- une aide à l'investissement de 1 887.53 € (25% de 7 550.10 € HT) pour les investissements de l'entreprise « SARL SARL MLS PRADOUX » .

Précise que :

- Les aides sont inscrites au budget primitif 2023.

- Les aides seront versées après réalisation des travaux sur présentation des factures et visite des lieux.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.



Line LALAUrie

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt trois, le jeudi sept décembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAURIE Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 26

Quorum: 17

Date de convocation: 1er décembre 2023

Procuration : M.GUFFROY à M. MOINET,
M.VRECH à M.LABORDE

Présents : Mme Line LALAURIE, M. Gérard STUYK, M. Jean Claude BLAY, M. GOZZERINO Ghislain, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Daniel FURLAN, M. PREVOT Jean-Marie, Mme BOEL Christelle, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. Daniel MARROT, Mme PREVOT Jacqueline, M. Pascal ANDRIEUX, Mme Françoise YRIEIX, M. Bernard LABORDE, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, Mme. BISSIÈRES Angélique, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, Mme LAVALLEE Dominique, M. Claude MOINET, M. CAMUS Alain, M. MIOSSÈC Guillaume, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : M. LE BORGNE Michel, Mme LIA Guylène, M.VRECH Jean-Marie, M.GUFFROY Charles, Mme DURNEY Maud, M. Daniel LAMY, M.MARTIN Ric.

Secrétaire de séance : Christelle BOEL

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE, M. MACE.

Délibération n° 129/2023

HABITAT
Aide PIG n° 5

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.303-1/R,327-1, L.321-1 et suivants, R.321-1 suivants.

Vu le règlement général de l'A.N.A.H

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux OPAH et au PIG du 08 novembre 2002,

Vu le programme d'actions de la Délégation Locale de l'Anah Lot et Garonne en vigueur au moment de la signature de la convention,

Vu les délibérations 104/2021 et 5/2022 de la CC Lot et Tolzac,

Vu la convention PIG LOT ET TOLZAC signée en date du 5 juillet 2022 par M. le Préfet de Lot-et-Garonne, Mme la Président de la Communauté de communes de Lot-et- Tolzac, Mme la Déléguée Adjointe de la Fondation Abbé Pierre et par le Directeur Général Délégué de la SACICAP PROCIVIS,

Considérant que les 3 projets présentés ci-dessous s'inscrivent dans les objectifs du PIG,

Vu les fiches de calcul établies par le service instructeur SOLIHA,

Vu l'accord de l'Anah,

Vu l'accord Ma Prime Renov,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Décide d'attribuer une aide complémentaire dans le cadre du PIG pour des travaux « ENERGIE » - type PO Très modeste, pour un montant de 1000 € à Mme SERRES Patricia « 26 chemin de caillaudou » 47 380 MONTASTRUC.
- Décide d'attribuer une aide complémentaire dans le cadre du PIG pour des travaux « ADAPTATION » - type PO Très modeste, pour un montant de 1000 € à M. DUFAU Henri « 6 place de la mairie » 47 110 LE TEMPLE SUR LOT.
- Décide d'attribuer une aide complémentaire dans le cadre du PIG pour des travaux « ENERGIE » - type PO Très modeste, pour un montant de 1000 € à M. GUILLOU Jérôme « Brossard » 47 290 SAINT PASTOUR.
- Précise que ces aides seront versées après réalisation des travaux.
- Dit que les crédits sont inscrits au BP 2023.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.



Line LALAURIE

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 8.12.2023

La transmission en Sous-préfecture le 12.12.2023

L'an deux mille vingt trois, le jeudi sept décembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAURIE Line.

Présents : Mme Line LALAURIE, M. Gérard STUYK, M. Jean Claude BLAY, M. GOZZERINO Ghislain, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Daniel FURLAN, M. PREVOT Jean-Marie, Mme BOEL Christelle, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. Daniel MARROT, Mme PREVOT Jacqueline, M. Pascal ANDRIEUX, Mme Françoise YRIEIX, M. Bernard LABORDE, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, Mme. BISSIÈRES Angélique, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, Mme LAVALLEE Dominique, M. Claude MOINET, M. CAMUS Alain, M. MIOSSEC Guillaume, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : M. LE BORGNE Michel, Mme LIA Guylène, M. VRECH Jean-Marie, M. GUFFROY Charles, Mme DURNEY Maud, M. Daniel LAMY, M. MARTIN Ric.

Secrétaire de séance : Christelle BOEL

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE, M. MACE.

Vu les articles L 122-1 et R 122-7 du Code de l'Environnement,

Vu les 5 dossiers de Permis de Construire n°047 306 23 T0010, n° 047 306 23 T0011, n° 047 306 23 T0012, n° 047 306 23 T0013, n° 047 306 23 T0014, déposé par la SASU AFR PS DOUZON 1 sur la commune du Temple sur Lot, lieu-dit DOUZON pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque sur le site d'une ancienne gravière. Madame la Présidente précise que 5 permis sont déposés considérant qu'il y a 5 unités foncières. Les permis sont instruits par les services de l'Etat. Le projet de centrale photovoltaïque est développé par la société AMEL.

Madame la Présidente rappelle que ce projet fait l'objet d'une procédure en cours de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLUI.

Par délibérations en date du 8.12.2022 et du 21.02.2023, le conseil communautaire a exprimé l'intérêt général de ce type de centrale et a également engagé la mise en compatibilité du projet.

Madame La Présidente expose les éléments suivants :

Conformément aux articles L 122-1 et R 122-7 du Code de l'Environnement, le projet de centrale photovoltaïque flottante sur la commune de Le Temple sur Lot nécessite l'avis de la Collectivité territoriale.

Le site d'implantation du projet est localisé au sein du lieu-dit « Douzon ». Ses abords immédiats ne sont pas urbanisés et sont principalement constitués de plans d'eau et de parcelles enherbées, de routes communales et de chemins ruraux.

Le projet est situé sur des parcelles privées, bordées par quelques haies permettant de limiter la co-visibilité avec le site d'implantation de la centrale photovoltaïque. Il est localisé sur une topographie relativement plate. L'ensemble du site présente des différences d'altitude relativement faible. Le terrain est majoritairement constitué de multiples plans d'eau, ancienne carrière appartenant à divers propriétaires.

Le projet porte sur la construction d'une centrale photovoltaïque mixte flottante et au sol d'une puissance de 20 Mwc sur près de 15 hectares, équivalent à la consommation électrique de 4 800 foyers annuellement.

Considérant qu'une déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLUI est en cours,

Considérant que la commune du Temple sur Lot est favorable à ce projet,

Il est proposé au conseil communautaire de donner un avis favorable à la réalisation du projet de centrale photovoltaïque au sol au lieu dit « Douzon » au Temple sur Lot.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Donne un avis favorable aux 5 permis de construire portant sur la réalisation d'un parc photovoltaïque mixte (flottant et au sol) au lieu dit Douzon sur la commune du Temple sur Lot.
- Autorise la Présidente à transmettre cette délibération au représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 26

Quorum: 17

Date de convocation: 1er décembre 2023

Procuration : M. GUFFROY à M. MOINET,
M. VRECH à M. LABORDE

Délibération n° 130/2023

URBANISME

Parc photovoltaïque sur le site d'une ancienne gravière

Avis sur les permis de construire déposés en vue d'un parc photovoltaïque sur la commune du Temple sur Lot

La Présidente

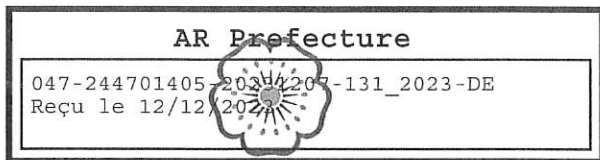
LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Line LALAURIE

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 8.12.2023

La transmission en Sous-préfecture le 12.12.2023



12, avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
Tél. : 05 53 84 82 48 • Fax : 05 53 79 90 49
E-mail : contact@cclt.fr

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt trois, le jeudi sept décembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 26

Quorum: 17

Date de convocation: 1er décembre 2023

Procuration : M.GUFFROY à M. MOINET,
M.VRECH à M.LABORDE

Présents : Mme Line LALaurie, M. Gérard STUYK, M. Jean Claude BLAY, M. GOZZERINO Ghislain, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Daniel FURLAN, M. PREVOT Jean-Marie, Mme BOEL Christelle, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. Daniel MARROT, Mme PREVOT Jacqueline, M. Pascal ANDRIEUX, Mme Françoise YRIEIX, M. Bernard LABORDE, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, Mme. BISSIÈRES Angélique, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, Mme LAVALLÉE Dominique, M. Claude MOINET, M. CAMUS Alain, M. MIOSSÈC Guillaume, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : M. LE BORGNE Michel, Mme LIA Guylène, M.VRECH Jean-Marie, M.GUFFROY Charles, Mme DURNEY Maud, M. Daniel LAMY, M.MARTIN Ric.

Secrétaire de séance : Christelle BOEL

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE, M. MACE.

Délibération n° 131/2023

URBANISME

Parc agrivoltaïque

Avis sur le permis de construire déposé pour la réalisation d'un parc agrivoltaïque sur la commune de Verteuil d'Agenais

(1/2)

Vu les articles L 122-1 et R 122-7 du Code de l'Environnement,

Vu le dossier de Permis de Construire n° 047 317 23 T0005, déposé par la SAS REDEN INVESTMENTS FRANCE sur la commune de Verteuil d'Agenais, lieu-dit TARADEL pour la réalisation d'une centrale agrivoltaïque.

Le projet de centrale agrivoltaïque est développé par la REDEN SOLAR,

La surface d'étude du projet s'étendait initialement sur 52,29 ha, rapidement le projet a été réduit à 32,20 ha afin notamment de moins impacter l'exploitation. Avec l'étude d'impact environnementale, la prise en compte des enjeux paysagers et de l'étude agricole, le projet a encore évolué. La partie sud du projet présentant des terres de moins médiocre qualité a été abandonnée. Sur la partie nord, des retraits vis à vis des habitations et des vestiges de l'église ont été appliqués. Ainsi, le projet occupe aujourd'hui une surface de 13,62 ha non irrigable dont 11,53 ha clôturés. Les terres resteront cultivées entre les rangées de panneaux car une culture de panic érigé sera implantée. La présente étude a été réalisée sur le périmètre initial et l'impact a été réévalué.

La centrale d'une puissance de 9,3 MWC projet produira 11 878 MWh/an soit l'équivalent de la consommation annuelle de plus de 1 466 foyers, et évitera ainsi le rejet de plus de 428 tonnes de CO2 par an.

Le projet agrivoltaïque présenté ici est le résultat d'un échange entre l'exploitante et son frère participant au travail du sol à travers son entreprise de travaux agricole, les conseillers de la CA47 et le porteur de projet, de façon à adapter les installations aux besoins de l'activité agricole. Il intègre aussi les résultats d'études technico économiques effectuées en amont et en parallèle. De ce fait, l'usage agricole des parcelles concernées, bien que modifié, sera maintenu.

L'exploitant agricole cultive des céréales et oléo protéagineux en bio depuis quelques années. Les terres concernées par le projet au potentiel agronomique très médiocre sont peu productives, c'est pourquoi il a souhaité arrêter cette activité sur le site et se tourner vers la production de Panic érigé en coactivité avec la production d'énergie photovoltaïque. La culture robuste et peu exigeante permettra de maintenir le mode de production en agriculture biologique tout en s'adaptant aux mauvaises conditions agronomiques. L'exploitant a des possibilités de débouchés pour vendre la paille auprès d'élevages de volaille.

La culture choisie est le Panic érigé.

« Le panic érigé, *Panicum virgatum* L. (switchgrass) est une graminée herbacée pérenne de climat chaud, originaire des prairies semi-arides du centre de l'Amérique du Nord. Comme pour toutes graminées de climat chaud et sec, elle est caractérisée par une gestion efficace des ressources (Dante et al. 2010). Le panic érigé se développe à partir de rhizomes et produit une importante quantité de biomasse pouvant dépasser une hauteur de 2 mètres. Son système racinaire, qui peut atteindre une profondeur de 3,3 mètres, expliquerait sa capacité à utiliser efficacement les éléments nutritifs ainsi que sa capacité à bien retenir le sol dans les zones sensibles à l'érosion. » (Source : RPBQ, 2018).
Le switchgrass s'installe par semis pour 10 à 15 ans (Source : Seedenergies, 2018).

Les valorisations possibles de cette culture sont les suivantes :

- Paillage d'élevage et de culture
- Foin
- Granulé ou buche

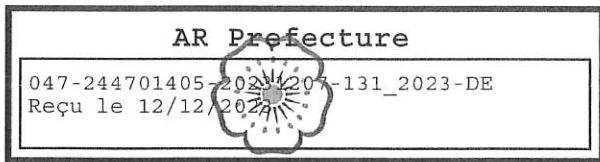


Line LALaurie

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 8.12.2023

La transmission en Sous-préfecture le 12.12.2023



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

12, avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
Tél. : 05 53 84 82 48 • Fax : 05 53 79 90 49
E-mail : contact@cclt.fr

Délibération n° 131/2023 URBANISME Parc agrivoltaïque Avis sur le permis de construire déposé pour la réalisation d'un parc agrivoltaïque sur la commune de Verteuil d'Agenais (2/2)

Localement Terres du Sud développe une filière pour le paillage d'élevages de poulets dans le nord du département et en Dordogne. Les collectivités peuvent aussi utiliser ce paillage pour leurs plantations. Pour le granulé ou la buche compressée, une entreprise locale doit être contactée. Pour ce type de transformation, les modalités de récolte sont essentielles afin d'éviter les corps étrangers. L'exploitant souhaite commercialiser cette production auprès des élevages de volaille

Cette culture améliore les sols en apportant beaucoup de matière organique du fait d'un important système racinaire. Elle est résistante à la sécheresse et à la submersion, ce qui en fait une plante utile pour limiter l'érosion et occuper des espaces à faible potentiel agronomique et aux conditions de travail difficiles. Dans le cadre du projet agrivoltaïque les sols vont bénéficier de plusieurs cycles de production de Panic érigé et donc gagner en matière organique, ce qui permettra d'améliorer la fertilité et la structure du sol.

Pour compenser les impacts du projet sur l'agriculture, REDEN SOLAR a l'obligation d'étudier toutes les pistes permettant de retrouver de la valeur ajoutée pour l'agriculture : aides aux investissements, promotion des produits agricoles, développement de nouveaux marchés, détection et remise en culture de friches, protection collective des cultures, fonds de compensation... La compensation à reverser pour des projets collectifs agricoles est de l'ordre de 22 700 €. REDEN SOLAR envisage de reverser cette somme à l'intercommunalité pour accompagner des projets agricoles. Une convention devra être signée.

Conformément aux articles L 122-1 et R 122-7 du Code de l'Environnement, le projet de centrale agri photovoltaïque sur la commune de Verteuil d'Agenais nécessite l'avis de la Collectivité territoriale.

La commune de Verteuil d'Agenais est favorable au projet, il est proposé que la Communauté de Communes émette un avis favorable à cette réalisation.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Donne un avis favorable au permis de construire n° 047 317 23 T0005 portant sur la réalisation d'un parc agrivoltaïque au lieu dit TARADEL sur la commune de Verteuil d'Agenais.
- Autorise la Présidente à transmettre cette délibération au représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.



Line LALAURIE

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt trois, le jeudi sept décembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAUrie Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 26

Quorum: 17

Date de convocation: 1er décembre 2023

Procuration : M. GUFFROY à M. MOINET,
M. VRECH à M. LABORDE

Présents : Mme Line LALAUrie, M. Gérard STUYK, M. Jean Claude BLAY, M. GOZZERINO Ghislain, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Daniel FURLAN, M. PREVOT Jean-Marie, Mme BOEL Christelle, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. Daniel MARROT, Mme PREVOT Jacqueline, M. Pascal ANDRIEUX, Mme Françoise YRIEIX, M. Bernard LABORDE, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, Mme. BISSIÈRES Angélique, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, Mme LAVALLEE Dominique, M. Claude MOINET, M. CAMUS Alain, M. MIOSSEC Guillaume, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : M. LE BORGNE Michel, Mme LIA Guylène, M. VRECH Jean-Marie, M. GUFFROY Charles, Mme DURNEY Maud, M. Daniel LAMY, M. MARTIN Ric.

Secrétaire de séance : Christelle BOEL

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE, M. MACE.

Vu les compétences de la Communauté de Communes Lot et Tolzac,

Vu la délibération en date du 5 avril 2012 permettant le conventionnement avec des collectivités extérieures pour la participation aux frais de fonctionnement des centres de loisirs,

Vu la délibération 135/2021 en date du 25 novembre 2021 portant sur le conventionnement pour l'année 2022 entre la Communauté de Communes Lot et Tolzac et la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois,

Monsieur Blay, vice-président en charge de la « commission « Actions sociales, Culture, Enfance, Sport et Communication » » fait part des éléments suivants :

Une convention 2023 a été signée suite au conseil communautaire du 8 décembre 2022, permettant de faire payer :

- d'une part aux familles venant des communes de Fongrave et Ste Etienne de Fougères dont les enfants âgés de 3 à 17 ans fréquentent le centre de loisirs de Monclar, le même tarif que les familles de la Communauté de communes Lot et Tolzac. C'est la CAGV qui prend à sa charge le coût supplémentaire de ces accueils de familles du Grand Villeneuvois.

- d'autre part aux familles de notre territoire dont les enfants âgés de 3 à 17 ans fréquentent le centre de loisirs de Monbalen de la CAGV, le même tarif que les familles de la CAGV. C'est la CCLT qui prends à sa charge le coût supplémentaire de ces accueils de familles de la CCLT.

Le coût restant à charge par enfant et par jour, a été défini pour l'année 2023 au regard de la fréquentation du centre de loisirs, des contributions des familles, des prestations de services versées par la CAF et la MSA. Ce forfait avait été établi pour 2023 à 15.13€ par jour et par enfant à 7.57€ par demi-journée par enfant.

En 2023, nous notons une très importante fréquentation des enfants de Fongrave et St Etienne de Fougères, la CAGV est favorable à la signature d'une nouvelle convention de partenariat pour l'année 2024.

Pour l'année 2024, après avoir fait lecture du projet de convention, il est proposé un partenariat selon les conditions suivantes :

- un forfait identique pour la CAGV et la CCLT, à 15.46 € par jour par enfant et à 7.73€ par demi-journée par enfant,
- un plafond maximum du coût total pour la CAGV à 20 000 €,
- une facturation trimestrielle avec l'état nominatif des présences enfants,
- Une convention d'un an.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
Le Conseil Communautaire,

- Autorise la Présidente à signer la convention 2024 avec la CAGV pour la participation aux frais de fonctionnement des centres de loisirs, avec un forfait à 15.46 € par jour et par enfant et à 7.73€ par demi-journée par enfant,
- Dit que le plafond maximum de participation de la CAGV est de 20 000 €,
- Dit que la convention est mise en place à compter du 1er janvier 2024 pour une durée d'un an,
- Autorise la Présidente à signer tous documents en lien avec ce sujet.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.


Brugnac • Castelmoron-sur-Lot • Coull • Hautesvignes • Labretonie • Laparade • Monclar-d'Agenais • Montastruc • Pinel-Hauterive
Saint-Pierre-de-Caubel • Saint-Pastour • Le Temple-sur-Lot • Tombebœuf • Tourtrès • Verteuil-d'Agenais • Villebramar

Délibération n° 132/2023

ENFANCE JEUNESSE

Convention 2024
avec la Communauté
d'Agglomération du Grand
Villeneuvois pour la
participation au frais de
fonctionnement des centres de
loisirs

La Présidente



Line LALAUrie

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 8.12.2023

La transmission en Sous-préfecture le
12.12.2023

AR Prefecture

047-244701405 - 2023 - 133_2023-DE
Reçu le 12/12/2023

LOT & TOLZAC

Communauté de Communes

12, avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
Tél : 05 53 84 82 48 • Fax : 05 53 79 90 49
E-mail : contact@cclt.fr

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt trois, le jeudi sept décembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAURIE Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 26

Quorum: 17

Date de convocation: 1er décembre 2023

Procuration : M.GUFFROY à M. MOINET,
M.VRECH à M.LABORDE

Présents : Mme Line LALAURIE, M. Gérard STUYK, M. Jean Claude BLAY, M. GOZZERINO Ghislain, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Daniel FURLAN, M. PREVOT Jean-Marie, Mme BOEL Christelle, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. Daniel MARROT, Mme PREVOT Jacqueline, M. Pascal ANDRIEUX, Mme Françoise YRIEIX, M. Bernard LABORDE, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, Mme. BISSIÈRES Angélique, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, Mme LAVALLÉE Dominique, M. Claude MOINET, M. CAMUS Alain, M. MIOSSÉC Guillaume, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : M. LE BORGNE Michel, Mme LIA Guylène, M. VRECH Jean-Marie, M. GUFFROY Charles, Mme DURNEY Maud, M. Daniel LAMY, M. MARTIN Ric.

Secrétaire de séance : Christelle BOEL

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE, M. MACE.

Délibération n° 133/2023

SPORT

Subventions

Aide au fonctionnement des clubs sportifs

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu la délibération du 5.10.2023

Monsieur le vice-président en charge de la « commission « Actions sociales, Culture, Enfance, Sport et Communication » » fait part des éléments suivants :

Dans le cadre de l'aide au fonctionnement des clubs sportifs, la communauté de communes verse annuellement une aide aux clubs du territoire sous réserve qu'ils aient obtenu l'aide du conseil départemental.

Pour l'année 2023, la Communauté de Communes a reçu une dernière demande d'aide au fonctionnement des clubs sportifs, celle du club de basket « Entente Castelmoron Fongrave », il est proposé de verser la même somme que le département, à savoir 683.20 €

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide:

- de verser 683.20 € au club de « Basket Entente Castelmoron-sur-Lot Fongrave » au titre de l'aide au fonctionnement 2023,
- ce montant est inscrit au budget primitif 2023.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente


LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

www.lotettolzac.fr

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 8.12.2023

La transmission en Sous-préfecture le 12.12.2023

Brugnac • Castelmoron-sur-Lot • Coulx • Hautesvignes • Labretonie • Laparade • Monclar-d'Agenais • Montastruc • Pinel-Hauterive
Saint-Pierre-de-Caubel • Saint-Pastour • Le Temple-sur-Lot • Tombebœuf • Tourtrès • Verteuil-d'Agenais • Villebramar

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt trois, le jeudi sept décembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 26

Quorum: 17

Date de convocation: 1er décembre 2023

Procuration : M.GUFFROY à M. MOINET,
M.VRECH à M.LABORDE

Présents : Mme Line LALaurie, M. Gérard STUYK, M. Jean Claude BLAY, M. GOZZERINO Ghislain, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Daniel FURLAN, M. PREVOT Jean-Marie, Mme BOEL Christelle, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. Daniel MARROT, Mme PREVOT Jacqueline, M. Pascal ANDRIEUX, Mme Françoise YRIEIX, M. Bernard LABORDE, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, Mme. BISSIÈRES Angélique, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, Mme LAVALLEE Dominique, M. Claude MOINET, M. CAMUS Alain, M. MIOSSEC Guillaume, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : M. LE BORGNE Michel, Mme LIA Guylène, M.VRECH Jean-Marie, M.GUFFROY Charles, Mme DURNEY Maud, M. Daniel LAMY, M.MARTIN Ric.

Secrétaire de séance : Christelle BOEL

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE, M. MACE.

Délibération n° 134/2023**CULTURE****Subvention 2023 aux troupes culturelles amateurs**

Vu les compétences de la communauté de communes,

Madame la Présidente fait part des éléments suivants :

L'association de théâtre « La poudre aux yeux » basée à S Pierre de Caubel a organisé 1 représentation en 2022 à Montastruc et 1 représentation en 2023 à sur St Pastour.

Une demande d'aide a été formulée par Mme Franken, Présidente de l'association en date du 27 novembre 2023, pour une aide dans le cadre du régime de la communauté de communes en direction des troupes culturelles amateurs.

Vu les statuts de la CCLT indiquant le soutien accordé à la création artistique et au développement des manifestations culturelles sur le territoire de la communauté de communes, vu que chaque année une aide est accordée aux troupes amateurs proposant des représentations sur le territoire de la Communauté de communes (hors commune siège). L'aide est de 300€ par représentation hors commune siège et dans la limite de 2 représentations par an.

La troupe de théâtre « La poudre aux yeux » de St Pierre de Caubel s'est produite une fois en 2022 à Montastruc avec la représentation de « *Un 14 juillet à la maison de retraire* » et une fois en 2023 à St Pastour avec la représentation « *Place aux Chaussons* ». La Présidente de l'association avait oublié de solliciter l'aide de 2022. Il est proposé de verser 300 € pour la représentation de 2022 et 300 € pour la représentation de 2023.

Il est donc proposé aux membres du conseil communautaire de verser une aide totale de 600€ à l'association de théâtre « La Poudre aux yeux » pour leurs représentations de 2022 et 2023.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide:

- de verser 600 € à l'association de théâtre « La Poudre aux yeux » .
- ce montant est inscrit au budget primitif 2023.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.


 La Présidente

 Communauté de Communes

Line LALaurie

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 8.12.2023

La transmission en Sous-préfecture le
14.12.2023

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt trois, le jeudi sept décembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 26

Quorum: 17

Date de convocation: 1er décembre 2023

Procuration : M.GUFFROY à M. MOINET,
M.VRECH à M.LABORDE

Présents : Mme Line LALaurie, M. Gérard STUYK, M. Jean Claude BLAY, M. GOZZERINO Ghislain, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Daniel FURLAN, M. PREVOT Jean-Marie, Mme BOEL Christelle, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. Daniel MARROT, Mme PREVOT Jacqueline, M. Pascal ANDRIEUX, Mme Françoise YRIEIX, M. Bernard LABORDE, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, Mme. BISSIÈRES Angélique, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, Mme LAVALLEE Dominique, M. Claude MOINET, M. CAMUS Alain, M. MIOSSÈC Guillaume, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : M. LE BORGNE Michel, Mme LIA Guylène, M. VRECH Jean-Marie, M. GUFFROY Charles, Mme DURNEY Maud, M. Daniel LAMY, M. MARTIN Ric.

Secrétaire de séance : Christelle BOEL

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE, M. MACE.

Délibération n° 135/2023SPORTAide à la formation des
encadrants sportifs

(2)

Vu les compétences de la communauté de communes,
Considérant que la communauté de communes a mis en place un régime d'aide à la formation des encadrants sportifs,
Monsieur Blay, vice-président en charge de la « commission « Actions sociales, Culture, Enfance, Sport et Communication » » fait part des éléments suivants :

La communauté de communes verse une de subvention à l'association de 50€ par licenciés formés dans la limite de 250 € par an et par clubs. La formation réalisée doit permettre de faire de l'encadrement sportif.

Les conditions d'attributions suivantes :

- Être une association sportive agréée par la DDCSPP,
- Être un association sportive affiliée à une fédération nationale
- Être une association sportive dont le siège et l'activité principale se situent sur le territoire de la Communauté de Communes Lot et Tolzac
- Les licenciés de l'association sportive bénéficiant de la formation d'encadrant doivent résider sur le territoire communautaire.

Considérant que pour l'année 2023, la Communauté de Communes a reçu une demande d'aide du Tennis Clubs de Castelmoron/Monclar pour 1 formation réalisée (*diplôme de Certification de qualification professionnelle enseignement Tennis*),

Considérant que l'association est bien agréée et affiliée à une fédération nationale,
Considérant que la personne formée est domiciliée sur la commune de Castelmoron-sur-Lot,


Il est proposé d'accorder une subvention de 50 € à l'association Tennis Club Castelmoron/Monclar.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide:

- de verser au Tennis Clubs de Castelmoron Monclar une aide de 50 € pour la formation (*diplôme de Certification de qualification professionnelle enseignement Tennis*) d'un licenciée,
- Dit que les crédits sont prévus au budget primitif 2023.
-

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente



Line LALaurie

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 8.12.2023

La transmission en Sous-préfecture le
14.12.2023

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt trois, le jeudi sept décembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAURIE Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 26

Quorum: 17

Date de convocation: 1er décembre 2023

Procuration : M. GUFFROY à M. MOINET,
M. VRECH à M. LABORDE

Présents : Mme Line LALAURIE, M. Gérard STUYK, M. Jean Claude BLAY, M. GOZZERINO Ghislain, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Daniel FURLAN, M. PREVOT Jean-Marie, Mme BOEL Christelle, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. Daniel MARROT, Mme PREVOT Jacqueline, M. Pascal ANDRIEUX, Mme Françoise YRIEIX, M. Bernard LABORDE, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, Mme. BISSIÈRES Angélique, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, Mme LAVALLEE Dominique, M. Claude MOINET, M. CAMUS Alain, M. MIOSSEC Guillaume, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : M. LE BORGNE Michel, Mme LIA Guylène, M. VRECH Jean-Marie, M. GUFFROY Charles, Mme DURNEY Maud, M. Daniel LAMY, M. MARTIN Ric.

Secrétaire de séance : Christelle BOEL

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE, M. MACE.

Délibération n° 136/2023Aide aux classesVersement d'une subvention
à la MFR Vallée du Lot

(2)

Vu les statuts de la Communauté de Communes Lot et Tolzac,

Vu le régime d'aide en direction des structures scolaires pour les projets d'éducation artistique, culturelle et pédagogique,

Vu la demande de subvention de la MFR Vallée du Lot située à Castelmoron sur Lot pour un séjour pédagogique à Strasbourg,

Monsieur le Vice-Président en charge de la petite-enfance, jeunesse, culture, sport et communication précise que la MFR Vallée du Lot a pour projet d'amener 3 classes à Strasbourg du 11 décembre au 15 décembre 2023 dans le but de faire perdurer le devoir de mémoire, en allant visiter un camp de concentration mais aussi découvrir la gastronomie, la richesse patrimoniale et culturelle de l'Alsace.

Le budget prévisionnel du séjour est 13 769 €.

La MFR sollicite une subvention de la communauté de communes à hauteur de 1 000 €.

Au regard du régime d'intervention en direction des classes, la somme qu'il est proposé d'allouer est de 500 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'allouer une subvention de 500 € à la MFR Vallée du lot pour le séjour à Strasbourg du 11.12 au 15.12.2023,
- Autorise la Présidente à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.



La Présidente

 LOT & TOLZAC
 Communauté de Communes

Line LALAURIE

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 8.12.2023

La transmission en Sous-préfecture le
14.12.2023

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt trois, le jeudi sept décembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 26

Quorum: 17

Date de convocation: 1er décembre 2023

Procuration : M.GUFFROY à M. MOINET,
M.VRECH à M.LABORDE

Présents : Mme Line LALaurie, M. Gérard STUYK, M. Jean Claude BLAY, M. GOZZERINO Ghislain, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Daniel FURLAN, M. PREVOT Jean-Marie, Mme BOEL Christelle, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. Daniel MARROT, Mme PREVOT Jacqueline, M. Pascal ANDRIEUX, Mme Françoise YRIEIX, M. Bernard LABORDE, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, Mme. BISSIÈRES Angélique, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, Mme LAVALLÉE Dominique, M. Claude MOINET, M. CAMUS Alain, M. MIOSSÉC Guillaume, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : M. LE BORGNE Michel, Mme LIA Guylène, M.VRECH Jean-Marie, M.GUFFROY Charles, Mme DURNEY Maud, M. Daniel LAMY, M.MARTIN Ric.

Secrétaire de séance : Christelle BOEL

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE, M. MACE.

Délibération n° 137/2023**MOBILITE****Signature du COM Vallée du Lot**

Contrat Opérationnel de
Mobilité Vallée du Lot (6 ans)

La Présidente rappelle que par délibération du conseil communautaire en date du 25 mars 2021, la Communauté de communes Lot et Tolzac a décidé de ne pas prendre la compétence d'organisation de la mobilité.

Au 1er juillet 2021, la Région Nouvelle-Aquitaine est donc devenue, par substitution, Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) locale sur le territoire de la Communauté de communes Lot et Tolzac.

La Région entend soutenir la mise en place d'une offre de mobilité locale élaborée à l'échelle de chaque bassin de mobilité et formalisée au sein des Contrats Opérationnels de Mobilité.

Yu le projet de Contrat Opérationnel de Mobilité Vallée-du-Lot présentant les principaux éléments suivants :

- La durée de vie du COM est de 6 ans à la date de signature ;
- Le suivi de l'exécution fera l'objet d'une réunion de suivi annuelle en présence des élus et techniciens représentant l'ensemble des signataires du Contrat Opérationnel de Mobilité Vallée-du-Lot ;
- Les Communautés de communes non AOM pourront bénéficier d'un cofinancement régional au titre de la mobilité locale, dans la limite de 4€/habitants/an.

Le Président précise que, dans la feuille de route du Contrat Opérationnel de Mobilité, les projets suivants pourront par exemple concernés la CC Lot et Tolzac si souhaité :

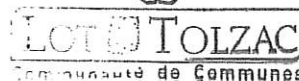
- Développement du covoiturage via l'outil de la région (covoit'modalis) ou autres (ex : Karos)
- Développement de station de recharge pour véhicule
- Développement de PEM (Pole d'Echange Multimodale)
- Aménagement d'itinéraire cyclable sur le territoire en cohérence avec le département

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des membres présents :

- De valider le projet de Contrat Opérationnel de Mobilité Vallée du Lot ;
- D'autoriser la Présidente ou son représentant à signer tout doucement relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.


 La Présidente


LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Line LALaurie

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 8.12.2023

La transmission en Sous-préfecture le
14.12.2023

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt trois, le jeudi sept décembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 26

Quorum: 17

Date de convocation: 1er décembre 2023

Procuration : M.GUFFROY à M. MOINET,
M.VRECH à M.LABORDE

Présents : Mme Line LALaurie, M. Gérard STUYK, M. Jean Claude BLAY, M. GOZZERINO Ghislain, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Daniel FURLAN, M. PREVOT Jean-Marie, Mme BOEL Christelle, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. Daniel MARROT, Mme PREVOT Jacqueline, M. Pascal ANDRIEUX, Mme Françoise YRIEIX, M. Bernard LABORDE, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, Mme. BISSIÈRES Angélique, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, Mme LAVALLEE Dominique, M. Claude MOINET, M. CAMUS Alain, M. MIOSSEC Guillaume, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : M. LE BORGNE Michel, Mme LIA Guylène, M.VRECH Jean-Marie, M.GUFFROY Charles, Mme DURNEY Maud, M. Daniel LAMY, M.MARTIN Ric.

Secrétaire de séance : Christelle BOEL

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE, M. MACE.

Délibération n° 138/2023TOURISMEFINANCES

Création d'une boutique à
l'office du tourisme
intercommunal—service TVA

Madame la Présidente présente les éléments suivants :

Le conseil d'exploitation tourisme propose la création d'une boutique à l'office de tourisme pour la saison. L'objectif étant de mettre en avant les produits des producteurs locaux et de commercialiser des petits souvenirs du type cartes postale, magnets...)

Le conseil d'exploitation de l'Office du tourisme est une régie dotée de la seule autonomie financière mais dépourvue d'autonomie morale, c'est pourquoi il revient au conseil communautaire de délibérer sur les affaires proposées par le CE.

Il est proposé au conseil communautaire de créer une boutique à l'office du tourisme en 2024.

Également, il est proposé au conseil communautaire la création d'un service TVA au sein du budget de l'office du tourisme pour l'activité de la boutique.

L'activité de la boutique se décomposera comme suit :

- une activité de vente d'articles (achetés dans cet objectif par la communauté de communes) dont la catégorie suit : *cartes postales, magnets, porte-clés, divers bibelots souvenirs ...*
- une activité de dépôt-vente assimilée à une prestation de service, sur la base de contrats établis avec des producteurs ou des créateurs déposants.

L'activité de la boutique de l'Office de tourisme débutera en 2024.

Il est proposé d'autoriser Madame la Présidente à solliciter l'assujettissement à la TVA de l'activité de la boutique de l'office de tourisme.

Le suivi comptable de cette activité se fera par l'intermédiaire d'un service de TVA au sein du budget de l'Office de tourisme, à l'aide d'une série distincte de bordereaux de titres et de mandats.

Pour cette activité, la communauté de communes choisit de conserver le régime de la franchise en base.

Demande au Service de gestion comptable de Villeneuve-sur-Lot la création d'un code service pour le suivi de cette activité.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise Madame la Présidente à solliciter l'assujettissement à la TVA de l'activité de la boutique de l'office de tourisme.
- Précise que le suivi comptable de cette activité se fera par l'intermédiaire d'un service de TVA au sein du budget de l'Office de tourisme, à l'aide d'une série distincte de bordereaux de titres et de mandats.
- Précise que pour cette activité, la communauté de communes choisit de conserver le régime de la franchise en base.
- Demande au Service de gestion comptable de Villeneuve-sur-Lot la création d'un code service pour le suivi de cette activité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.


 La Présidente


 LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Line LALaurie

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 8.12.2023

La transmission en Sous-préfecture le
14.12.2023

L'an deux mille vingt trois, le jeudi sept décembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 26

Quorum: 17

Date de convocation: 1er décembre 2023

Procuration : M. GUFFROY à M. MOINET,
M. VRECH à M. LABORDE

Présents : Mme Line LALaurie, M. Gérard STUYK, M. Jean Claude BLAY, M. GOZZERINO Ghislain, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Daniel FURLAN, M. PREVOT Jean-Marie, Mme BOEL Christelle, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. Daniel MARROT, Mme PREVOT Jacqueline, M. Pascal ANDRIEUX, Mme Françoise YRIEIX, M. Bernard LABORDE, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, Mme. BISSIERES Angélique, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, Mme LAVALLEE Dominique, M. Claude MOINET, M. CAMUS Alain, M. MIOSSÉC Guillaume, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : M. LE BORGNE Michel, Mme LIA Guylène, M. VRECH Jean-Marie, M. GUFFROY Charles, Mme DURNEY Maud, M. Daniel LAMY, M. MARTIN Ric.

Secrétaire de séance : Christelle BOEL

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE, M. MACE.

Délibération n° 139/2023**ENVIRONNEMENT**

Renouvellement du contrat relatif à la prise en charge des DEA collectés en déchèterie avec les éco-organismes agréés

Contrat 2024-2029

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant la possibilité de déléguer certaines attributions au Président ;

VU la délibération n°37-1/2020 du Conseil Communautaire portant élection de la présidente de la CC Lot et Tolzac,

VU l'article L.541-10-6 du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments d'ameublement, la prévention et la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) doivent être assurée par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

CONSIDERANT que la CC Lot et Tolzac gère 1 déchèterie,

CONSIDERANT que la déchèterie collecte séparément les éléments d'ameublement depuis 2015.

CONSIDERANT qu'un nouveau cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'éléments d'ameublement, pour la période 2024 à 2029, a été adopté par arrêté interministériel du 12/10/2023 et publié le 18/10/2023. De nouveaux objectifs sont fixés pour cette nouvelle période :

- taux de collecte séparée de 45% en 2024 à 51% en 2028 (en proportion des quantités mises sur le marché),
- taux de valorisation des DEA collectés séparément de 90% en 2024 à 94% en 2028,
- taux de recyclage de 51% en 2024 à 55% en 2028.

Ce nouveau cahier des charges fixe également les barèmes de soutiens pour la collecte séparée et non séparée.

CONSIDERANT que 3 éco-organismes sont candidats à l'agrément de la filière ameublement,

CONSIDERANT que le contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes, de la gestion des DEA collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des éléments d'ameublement et de la communication.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des membres présents :

Autorise Madame la Présidente à signer le nouveau contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2029 avec les éco-organismes agréés et retenus.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.


La Présidente


Communauté de Communes

Line LALaurie

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 8.12.2023

La transmission en Sous-préfecture le 14.12.2023

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt trois, le jeudi sept décembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 26

Quorum: 17

Date de convocation: 1er décembre 2023

Procuration : M.GUFFROY à M. MOINET,
M.VRECH à M.LABORDE

Présents : Mme Line LALaurie, M. Gérard STUYK, M. Jean Claude BLAY, M. GOZZERINO Ghislain, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Daniel FURLAN, M. PREVOT Jean-Marie, Mme BOEL Christelle, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. Daniel MARROT, Mme PREVOT Jacqueline, M. Pascal ANDRIEUX, Mme Françoise YRIEIX, M. Bernard LABORDE, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, Mme. BISSIERES Angélique, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, Mme LAVALLEE Dominique, M. Claude MOINET, M. CAMUS Alain, M. MIOSSEC Guillaume, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : M. LE BORGNE Michel, Mme LIA Guylène, M. VRECH Jean-Marie, M. GUFFROY Charles, Mme DURNEY Maud, M. Daniel LAMY, M. MARTIN Ric.

Secrétaire de séance : Christelle BOEL

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE, M. MACE.

Délibération n° 140/2023**EAU & ASSAINISSEMENT**

Présentation du rapport
annuel sur le prix et la
qualité des services publics
de l'eau potable et de
l'assainissement d'EAU 47
Exercice 2022

VU la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « Loi Barnier ») et notamment son article 73 ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant organisation territoriale de la République (dite Loi NOTRe) et notamment l'article 129 ;

VU la loi « engagement et proximité » n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier :
-l'article L.2224-5 relatif à l'établissement et à la présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers ;
-l'article L.1413-1 relatif à la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;
-les articles D.2224-1 à D.2224-5 relatif à la présentation, au contenu et à la publication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable et d'assainissement ;

VU le Décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement ;

VU le transfert des compétences « Eau potable », « Assainissement Collectif » par la communauté de communes Lot et Tolzac au Syndicat EAU47 ;

VU la délibération du Comité Syndical EAU47 du 4 juillet 2023 approuvant le contenu du rapport annuel 2022 ;

Considérant que le rapport doit être présenté en Conseil Communautaire avant le 31 décembre 2023 et être ensuite tenu à la disposition du public ;

Après avoir entendu lecture du rapport, le Conseil Communautaire :

- Prend connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement établi par le Syndicat EAU47 pour l'exercice 2022 ;
- Mandate Madame la Présidente pour assurer la mise à disposition au public de ce rapport en le faisant savoir par voie d'affichage papier ou électronique dans les 15 jours qui suivent sa présentation.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.


 La Présidente

 Communauté de Communes

Line LALaurie

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 8.12.2023

La transmission en Sous-préfecture le
14.12.2023